



Présences :	Absences :
M. Richard Desrochers (président)	D <sup>r</sup> Christian Carrier
M. Marc Descôteaux (vice-président)	M <sup>me</sup> Marie-Josée Martel
M. Martin Beaumont (secrétaire)	M <sup>me</sup> Johanne Vincent
M <sup>me</sup> Ginette Aubin-Caron	
M <sup>me</sup> Julie Beaulieu	
M. Pierre Belhumeur	
M <sup>me</sup> Caroline Charest	
M. Michel Dostie	
M. Marcel Dubois	
M. Jacques Fraser	
M. Pierre Labonté (membre observateur)	
M. Michel Larrivée	
M <sup>me</sup> Elana MacDougall	
D <sup>r</sup> Pierre Martin	
M <sup>me</sup> Chantal Plourde	
M. André Poirier	
M. Olivier Tardif	

#### Invités :

M<sup>me</sup> Caroline Blackburn  
M<sup>me</sup> Corinne Brosseau  
M<sup>me</sup> Doris Johnston  
M<sup>me</sup> Nancy Lemay  
D<sup>r</sup> Luc Marchand  
M. Stéphane Sénéchal  
M<sup>me</sup> Josée Simoneau

## POINTS STATUTAIRES

### CA-09-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Richard Desrochers, président, déclare la séance ouverte à 17 h 05.

Sur proposition de M. Marcel Dubois, appuyée par M<sup>me</sup> Ginette Aubin-Caron, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé :

- CA-09-01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- CA-09-02. Déclaration de conflit d'intérêts
- CA-09-03. Adoption du calendrier 2016-2017 des séances du conseil d'administration
- CA-09-04. Comité de révision
  - CA-09-04.01 Adoption du règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision
  - CA-09-04.02 Adoption de la composition du comité de révision
- CA-09-05. Adoption du règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes
- CA-09-06. Nomination de sages-femmes
- CA-09-07. Désignation d'un membre au comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers
- CA-09-08. Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
- CA-09-09. Signature de convention pour espaces de stationnement temporaire avec G.M.A. La Terrière, S.E.C.

- CA-09-10. Amendement à la résolution CA-2016-46 concernant la composition des comités d'éthique de la recherche
- CA-09-11. Adoption de la politique d'application exceptionnelle d'une mesure de contrôle : contentions, isolement et substance chimique
- CA-09-12. Nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2016-2017
- CA-09-13. Rapports financiers annuels
  - CA-09-13.01 Adoption du rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail au 9 janvier 2016
  - CA-09-13.02 Adoption du rapport financier annuel au 31 mars 2016
- CA-09-14. Huis clos – Adoption du rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services
- CA-09-15. Levée de la séance

### **CA-09-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## **RÉSOLUTIONS EN BLOC**

Le point CA-09-03. « Adoption du calendrier 2016-2017 des séances du conseil d'administration » a été retiré temporairement de la présente section aux fins de discussion.

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée de M<sup>me</sup> Julie Beaulieu, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

### **CA-09-03. ADOPTION DU CALENDRIER 2016-2017 DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de discussions, et sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M. Pierre Belhumeur, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le calendrier 2016-2017 prévoit un total de sept (7) séances entre octobre 2016 et juin 2017. Il a été établi en tenant compte de la nécessaire coordination entre les calendriers des rencontres des administrateurs, de la direction et des autres instances de l'établissement. Suivant son adoption, ce calendrier sera publié sur le site Internet et affiché dans l'établissement, à des endroits visibles et accessibles au public. Comme pour l'année précédente, les séances du conseil d'administration auront lieu à différents endroits dans la région. Le lieu de chaque séance sera précisé sur l'avis de convocation, lequel sera également publié aux mêmes endroits.

Le calendrier déposé propose trois (3) dates différentes pour les séances publiques d'information, soit les 11, 18 et 25 octobre 2016. Cependant, comme le président du conseil d'administration ne sera pas disponible le 25 octobre, mais qu'il doit obligatoirement être présent lors de ces rencontres, il est donc proposé de plutôt tenir deux (2) séances d'information le 18 octobre, en plus d'une (1) le 11 octobre, et d'ainsi annuler la date du 25 octobre.

Suite à la modification proposée, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre d'autres modifications en vue de la prise de décision :

- Les séances publiques d'information sont-elles une nouveauté pour cette année? Non, ce n'est pas une nouveauté, c'était déjà prévu par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et

reconduit dans le projet de loi n° 10. Par contre, comme ces séances se veulent une reddition de comptes à la population de l'ensemble des activités et des états financiers de l'établissement, nous n'en avons pas tenu encore puisque nous en étions seulement à la première année du CIUSSS MCQ.

- Est-ce que la présence des administrateurs lors de ces rencontres d'information est requise? Non, votre présence est volontaire en fonction de votre zone d'habitation.

### **Résolution CA-2016-53**

#### **Adoption du calendrier 2016-2017 des séances du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT l'article 9.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que chaque année le conseil d'administration fixe, par résolution, le calendrier des séances;

CONSIDÉRANT l'article 9.6 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que l'avis de convocation à une séance du conseil d'administration, indiquant notamment l'heure, la ville et le lieu où elle se tient, doit être publié sur le site Internet de l'établissement et affiché à un endroit visible et accessible au public une semaine avant la séance;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier 2016-2017 proposé par la Présidence-direction générale et analysé par le comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le calendrier 2016-2017 des séances du conseil d'administration du CIUSSS MCQ modifié lors de la présente séance;
2. de demander au président-directeur général de faire en sorte que ce calendrier ainsi que les avis de convocation aux séances du conseil d'administration soient publiés sur le site Internet et affichés dans l'établissement, dans des endroits visibles et accessibles au public.

## **CA-09-04. COMITÉ DE RÉVISION**

### **CA-09-04.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RÉVISION**

Le projet de règlement établit les règles de fonctionnement du comité de révision et précise la composition et le mandat de ce comité. Il a été élaboré par le Service des affaires juridiques de l'établissement puis présenté et analysé par le comité de révision transitoire et par le comité de gouvernance et d'éthique. Il intègre les ajustements proposés par ces deux (2) comités, notamment en ce qui a trait à l'indépendance attendue des membres du comité de révision, de même qu'à la gestion des situations de conflit d'intérêts.

### **Résolution CA-2016-54**

#### **Adoption du Règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision**

CONSIDÉRANT l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) en vertu duquel le conseil d'administration détermine par règlement les règles de fonctionnement du comité de révision de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 73 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec prévoyant que les règles de fonctionnement du comité de révision sont déterminées par règlement du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le projet de règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision élaboré par le Service des affaires juridiques, analysé par le comité de révision transitoire et recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision.

#### **CA-09-04.02 ADOPTION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION**

Il appartient au conseil d'administration de nommer les trois (3) membres du comité de révision, soit un (1) membre indépendant issu du conseil d'administration qui agit à titre de président et deux (2) membres nommés parmi les médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement à la suite d'une recommandation à cet effet de la part du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP). Également, il est opportun que des membres suppléants soient nommés afin d'agir en cas de conflit d'intérêts ou en cas d'impossibilité d'un membre de siéger à ce titre.

À sa séance du 3 novembre 2015, le conseil d'administration a formé un comité de révision transitoire pour un mandat d'une durée de 6 mois. Lors de la séance du 10 mai 2016, D<sup>r</sup> Serge Barabé a été nommé à titre de membre du comité de révision transitoire en remplacement de D<sup>r</sup> Luc Marchand, nommé à titre de médecin examinateur.

Le 16 mai 2016, une vérification d'intérêt a été réalisée auprès de tous les membres en fonction à cette date. Tous ont démontré leur intérêt à poursuivre pour un nouveau mandat. Cette proposition a été acceptée par le comité exécutif du CMDP.

#### **Résolution CA-2016-55**

##### **Adoption de la composition du comité de révision**

CONSIDÉRANT l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) attribuant au conseil d'administration l'obligation de nommer les membres composant le comité de révision de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le comité de révision doit être formé d'un (1) membre indépendant issu du conseil d'administration qui agit à titre de président, ainsi que de deux (2) membres qui sont nommés parmi les médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement, et ce, sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »];

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision du CIUSSS MCQ qui prévoit la nomination de membres suppléants exerçant leurs fonctions au sein du comité de révision uniquement lorsqu'un des membres réguliers issu du CMDP ne peut agir à ce titre;

CONSIDÉRANT l'éligibilité et l'intérêt manifesté par les membres du comité de révision transitoire à poursuivre leur impliquant comme membres du comité de révision;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP à l'effet de nommer les actuels membres du comité de révision transitoire à titre de membres du comité de révision de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Marc Descôteaux à titre de président du comité de révision;
2. de nommer D<sup>r</sup> Frédéric Morin et D<sup>r</sup> Serge Barabé à titre de membres du comité de révision;

3. de nommer D<sup>r</sup> France Lambert à titre de membre suppléant;
4. de demander au comité exécutif du CMDP de poursuivre ses démarches en vue de nommer un médecin, dentiste ou pharmacien à titre de second membre suppléant.

#### **CA-09-05. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES SAGES-FEMMES**

Le Conseil des sages-femmes de la Maison de naissance de la Rivière étant le seul conseil du genre sur le grand territoire du CIUSSS MCQ au moment de sa création, aucune fusion ou réorganisation n'a été nécessaire. Le présent projet de règlement de régie interne se veut donc une simple mise à jour pour répondre au programme d'identification visuelle du CIUSSS MCQ.

Ce règlement annule et remplace le Règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes de l'ancien Centre de santé et de services sociaux de Bécancour–Nicolet-Yamaska.

##### **Résolution CA-2016-56**

##### **Adoption du Règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes**

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement de régie interne pour le Conseil des sages-femmes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT l'article 225.5 de la Loi sur la santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) attribuant au conseil d'administration la responsabilité d'adopter le règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation unanime du projet de règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes lors de la séance extraordinaire du comité exécutif du Conseil des sages-femmes tenue le 27 avril 2016 et la présentation du projet de règlement lors de l'assemblée générale annuelle du Conseil des sages-femmes le 18 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec en remplacement du règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes de l'ancien Centre de santé et de services sociaux de Bécancour–Nicolet-Yamaska.

#### **CA-09-06. NOMINATION DE SAGES-FEMMES**

Selon l'article 225.3 de la LSSSS, le conseil des sages-femmes est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'une sage-femme qui adresse une demande au conseil d'administration en vue de conclure un contrat de services avec l'établissement.

La Maison de naissance de la Rivière est présentement en période de recrutement pour combler les besoins de remplacement au sein de l'équipe des sages-femmes. Afin d'éviter des bris de services, le Conseil des sages-femmes a procédé à la sélection de deux (2) sages-femmes et recommande la conclusion d'un contrat de services avec M<sup>mes</sup> Rebecca Lessard et Caroline Caron, conditionnellement à l'obtention de leur permis d'exercice de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ).

##### **Résolution CA-2016-57**

##### **Nomination de sages-femmes**

CONSIDÉRANT l'article 225.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil des sages-femmes la responsabilité envers le

conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'une sage-femme qui adresse une demande en vue de conclure un contrat de services avec l'établissement;

CONSIDÉRANT les articles 259.2 à 259.4 de la LSSSS prévoyant le processus de nomination des sages-femmes qui désirent exercer leur profession au sein d'un établissement;

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement au sein de l'équipe des sages-femmes de la Maison de naissance de la Rivière afin d'éviter des bris de services;

CONSIDÉRANT les résolutions CSF-16-02 et CSF-16-06 par lesquelles le Conseil des sages-femmes du CIUSSS MCQ a recommandé, conditionnellement à l'obtention de leur permis d'exercice de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), les nominations de M<sup>mes</sup> Rebecca Lessard et Caroline Caron;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M<sup>mes</sup> Rebecca Lessard et Caroline Caron, sages-femmes, de travailler à la Maison de naissance de la Rivière;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser la conclusion d'un contrat de services avec M<sup>mes</sup> Rebecca Lessard et Caroline Caron, conditionnellement à l'obtention de leur permis d'exercice de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ).

#### **CA-09-07. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS**

Le règlement de régie interne transitoire du Conseil des infirmières et infirmiers (CII) précise qu'il appartient au conseil d'administration de l'établissement de remplacer toute vacance au sein du comité exécutif. Considérant la démission de M<sup>me</sup> Andréanne Jetté, le comité exécutif du CII recommande la désignation de M<sup>me</sup> Sarah Chevalier pour terminer la durée non écoulée du mandat de M<sup>me</sup> Jetté. Cette désignation contribue à maintenir la représentativité du comité exécutif du CII, M<sup>me</sup> Chevalier œuvrant dans le même réseau local de services, soit Maskinongé.

##### **Résolution CA-2016-58**

##### **Désignation d'un membre au comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers**

CONSIDÉRANT la démission à titre de membre du comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers [ci-après « CII »] de M<sup>me</sup> Andréanne Jetté, infirmière, oeuvrant dans le réseau local de services de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du règlement transitoire du comité exécutif du CII précisant que, dans la mesure où il y a vacance, le conseil d'administration procède à la désignation d'un membre remplaçant sur recommandation du comité exécutif, pour la durée non écoulée du mandat du membre remplacé;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité exécutif du CII de recommander au conseil d'administration le nom d'une infirmière ou d'un infirmier possédant les compétences requises pour ce poste et le désir du comité exécutif du CII que cette personne provienne du même réseau local de services que celle devant être remplacé;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des membres lors de la rencontre régulière du comité exécutif du CII le 21 avril 2016 et l'acceptation unanime de la personne proposée;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de désigner M<sup>me</sup> Sarah Chevalier, infirmière, pour finaliser la durée non écoulée du mandat de M<sup>me</sup> Andréanne Jetté au sein du comité exécutif du CII.

**CA-09-08. DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

Le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec prévoit des exemptions, dont notamment :

2. Malgré l'article 1, un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds :  
(...)  
7<sup>o</sup> s'il est au service exclusif (...) d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

Suite à la création du CIUSSS MCQ, tous les avocats au service exclusif de l'établissement peuvent faire une demande écrite d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, laquelle doit être entérinée par résolution du conseil d'administration de l'établissement. La plupart des avocats ont fait la demande avant le 31 mars 2016 et une résolution du conseil d'administration a été adoptée à ce sujet le 8 mars 2016.

Deux (2) demandes se sont ajoutées, soit celles de M<sup>e</sup> Annie Gélinas et de M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers (cette dernière entrera en fonction le 4 juillet 2016).

**Résolution CA-2016-59**

**Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec**

CONSIDÉRANT le Règlement sur la souscription obligatoire aux Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT la déclaration du Barreau du Québec à l'effet qu'un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec s'il est au service exclusif d'un CISSS ou d'un CIUSSS, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015;

CONSIDÉRANT la demande des avocats au service exclusif du CIUSSS MCQ d'être exemptés de l'obligation de souscrire audit Fonds;

CONSIDÉRANT la directive du Barreau du Québec à l'effet qu'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ doit confirmer que les avocats sont effectivement à l'emploi exclusif du CIUSSS MCQ et que l'établissement se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de confirmer au Barreau du Québec que les avocats suivants sont effectivement à l'emploi exclusif de l'établissement : M<sup>e</sup> Anne Gélinas et M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers (cette dernière à partir du 4 juillet 2016);
2. de confirmer au Barreau du Québec que le CIUSSS MCQ se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

**CA-09-09. SIGNATURE DE CONVENTION POUR ESPACES DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE AVEC G.M.A. LA TERRIÈRE, S.E.C.**

Considérant l'impact de la construction de la phase II sur les stationnements actuels au Centre hospitalier universitaire régional (CHAUR) et considérant la volonté de l'établissement de vouloir maintenir le même nombre d'espaces de stationnement durant les travaux, il est convenu de faire la location d'espaces de stationnement (244) à proximité du site. Pour ce faire, une convention pour espaces de stationnement doit être signée entre le propriétaire G.M.A. La Terrière, S.E.C. (autrefois Gestion G.M.A. du Carmel, S.E.C.) et le CIUSSS MCQ, et une autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est préalable à cette signature.

Étant un impact associé au projet de la phase II, les frais associés à cette location seront couverts par les frais administratifs contingents prévus au budget du projet.

En novembre 2014, une entente de transition avait été signée entre le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Trois-Rivières et Gestion G.M.A. du Carmel, S.E.C. (nom de l'entreprise de l'époque) afin d'effectuer les travaux préparatoires pour être prêts à utiliser le stationnement dès l'annonce ministérielle, dans le but d'accélérer la mise en œuvre du projet.

**Résolution CA-2016-60**

**Signature de convention pour espaces de stationnement temporaire avec G.M.A. La Terrière, S.E.C.**

CONSIDÉRANT l'article 263 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] selon lequel un établissement ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre, louer un immeuble;

CONSIDÉRANT l'article 169 de la LSSSS prévoyant qu'aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le directeur général, ou dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2014-051-050 du Centre de santé et de services sociaux de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de construction de la phase II sur le site du Centre hospitalier universitaire régional [ci-après « CHAUR »] par la Société Québécoise des Infrastructures [ci-après « SQI »], gestionnaire de projet mandatée par le MSSS, à l'entreprise Pomerleau inc.;

CONSIDÉRANT l'impact de ces travaux sur le nombre d'espaces de stationnement disponibles pour les usagers et la volonté de l'établissement de maintenir le même nombre d'espaces de stationnement durant les travaux de la phase II au CHAUR;

CONSIDÉRANT les coûts associés à la réalisation et au maintien des espaces de stationnement temporaire qui seront couverts à même l'enveloppe des frais administratifs contingents (FAC) du projet de la phase II, tel qu'autorisé par la SQI;

CONSIDÉRANT l'entente de transition entre Gestion G.M.A. La Terrière, S.E.C. et le CSSS de Trois-Rivières signée le 19 novembre 2014;



IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de procéder, conditionnellement à l'acceptation de ce projet par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), à la location des espaces de stationnement de l'entreprise G.M.A. La Terrière, S.E.C., aux montants et modalités indiqués dans la convention pour espaces de stationnement soumis pour approbation;
2. d'autoriser le président-directeur général à négocier et à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, la convention pour espaces de stationnement ainsi qu'à poser tout geste afin de donner plein effet aux présentes.

**CA-09-10. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CA-2016-46 CONCERNANT LA COMPOSITION DES COMITÉS D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE**

Lors de la séance du 10 mai dernier, une erreur s'est glissée dans le cadre des nominations des membres des deux (2) comités d'éthique de la recherche qui ont été adoptées par la résolution CA-2016-46. Ainsi, il suffit de retirer le nom de M<sup>me</sup> Marguerite Dumont de la liste des membres du comité d'éthique de la recherche conjoint DI-TSA à titre de représentante du Conseil des infirmières et infirmiers (CII), et de l'ajouter plutôt dans la liste des membres du comité d'éthique de la recherche multiclientèle à titre de représentante du CII.

**Résolution CA-2016-61**

**Amendement à la résolution CA-2016-46 concernant la composition des comités d'éthique de la recherche**

CONSIDÉRANT le point 4.f. de la résolution CA-2016-46 par laquelle le conseil d'administration a entériné la nomination de M<sup>me</sup> Marguerite Dumont à titre de membre du comité d'éthique de la recherche conjoint DI-TSA comme représentante du Conseil des infirmières et infirmiers;

CONSIDÉRANT que la nomination de M<sup>me</sup> Dumont aurait dû figurer dans le comité d'éthique de la recherche multiclientèle;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender la résolution CA-2016-46 en retirant le nom de M<sup>me</sup> Dumont comme membre du comité d'éthique de la recherche conjoint DI-TSA et en l'ajoutant comme membre du comité d'éthique de la recherche multiclientèle;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'amender le point 4.f. de la résolution CA-2016-46 en retirant le nom de M<sup>me</sup> Marguerite Dumont de la liste des membres du comité d'éthique de la recherche conjoint DI-TSA à titre de représentante du Conseil des infirmières et infirmiers;
2. d'amender le point 3.g. de la résolution CA-2016-46 en ajoutant le nom de M<sup>me</sup> Marguerite Dumont à titre de représentante du Conseil des infirmières et infirmiers du comité d'éthique de la recherche multiclientèle.

**DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION**

**CA-09-11. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPLICATION EXCEPTIONNELLE D'UNE MESURE DE CONTRÔLE : CONTENTION, ISOLEMENT ET SUBSTANCE CHIMIQUE**

Sur proposition de M. André Poirier, appuyée par M. Jacques Fraser, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

L'article 118.1 de la LSSSS exige que l'établissement adopte un protocole d'application des mesures de contrôle tenant compte des orientations ministérielles à ce sujet. De plus, en mars 2015, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis à jour le Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle.

Dans le contexte de la création du nouvel établissement, un plan d'action portant sur l'harmonisation de notre pratique en regard de l'utilisation des mesures de contrôle a donc été élaboré par la Direction des soins infirmiers (DSI). Un comité de travail a été mis en place afin d'assurer l'harmonisation de la documentation clinique encadrant le recours aux mesures de contrôle pour en faire une seule politique au CIUSSS MCQ. Le comité de travail, composé de conseillères cadres en soins infirmiers, de conseillères multidisciplinaires ainsi que de représentants des anciens établissements à vocation régionale, a complété la rédaction du document.

Le comité de direction, ainsi que le comité de vigilance et de la qualité en recommandent son adoption.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Josée Simoneau, directrice des soins infirmiers, ainsi que M<sup>mes</sup> Caroline Blackburn et Corinne Brosseau, conseillères cadres en soins infirmiers – Continuum soutien à la personne âgée – Rive-Sud et Rive-Nord respectivement, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Y a-t-il une formation prévue pour le personnel concernant l'application de la politique? Des formations dans le cadre du développement des compétences sont prévues pour les installations où il y a prévalence d'utilisation des mesures de contrôle et pour les autres, un rafraîchissement d'une heure sera offert, et ce, en plus des capsules d'information ainsi qu'un guide de rédaction pour les nouveaux formulaires qui seront disponibles.
- Est-ce que l'application de la politique sera la même au niveau des ressources intermédiaires (RI)? Pour le personnel du CIUSSS MCQ qui travaille dans ces ressources, l'application sera la même en concertation avec le propriétaire de la résidence et une diffusion spécifique de la politique sera planifiée.
- Comment s'assurer que les consignes seront diffusées et suivies lorsque le champ d'application dépasse les installations sous la gouverne du CIUSSS MCQ, par exemple à domicile? Nos intervenants pourront recommander l'application des mesures de contrôle dans un contexte d'intervention planifié et ils devront ainsi former le personnel afin qu'il s'assure du respect de l'application de la politique.
- Lorsque l'on indique que les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) font partie des professionnelles autorisées à décider de l'application d'une substance chimique en tant que mesure de contrôle, dans quel milieu et de quelle substance chimique parle-t-on? La prescription de substances chimiques par les IPS sont balisées par leur champ d'exercice et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et s'applique seulement pour les molécules dont elles ont déjà le droit de prescrire, et ce, dans les milieux d'hébergement où elles sont présentes. Cette exception est aussi présente dans le cadre de référence ministériel.

Des félicitations sont émises pour la production du document d'encadrement qui est digne de mention, car le défi d'harmonisation était assez exceptionnel.

#### **Résolution CA-2016-62**

#### **Adoption de la Politique d'application exceptionnelle d'une mesure de contrôle : contention, isolement et substance chimique**

CONSIDÉRANT l'article 118.1, al. 3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) disposant que tout établissement doit adopter un protocole d'application des mesures de contrôle en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de l'application de ces mesures;

CONSIDÉRANT l'article 6, al. 1, par. 18 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5) disposant que tout établissement doit adopter un règlement sur les mécanismes à mettre en place afin d'assurer le contrôle de l'utilisation de la contention et de l'isolement à l'égard des bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle, mis à jour par le ministère de la Santé et des Services sociaux en mars 2015 et prévoyant que lors de la révision des documents encadrant l'utilisation des mesures de contrôle, l'établissement doit les présenter au conseil d'administration pour adoption;

CONSIDÉRANT la volonté d'harmonisation et d'actualisation de la documentation encadrant le recours aux mesures de contrôle pour en faire une seule politique au CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la consultation menée sur le projet de politique d'application des mesures de contrôle auprès des différentes instances concernées au sein de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le comité de direction et le comité de vigilance et de la qualité recommandent l'adoption de ce projet de politique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de politique d'utilisation exceptionnelle d'une mesure de contrôle : contention, isolement et substance chimique.

#### **CA-09-12. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016-2017**

Sur proposition de M. Marcel Dubois, appuyée par M<sup>me</sup> Elana MacDougall, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Les établissements publics doivent nommer un auditeur externe avant le 30 septembre de chaque exercice financier, conformément au premier alinéa de l'article 290 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, c. S-4.2). En 2015, le contrat a été attribué au plus bas soumissionnaire répondant aux critères de qualité fixés par l'établissement dans le devis de l'appel d'offres pour les exercices financiers 2015-2016 à 2018-2019. La firme Deloitte S.E.N.C.R.L. a obtenu le contrat qui est renouvelable d'année en année.

Pour faire suite à la qualité des travaux effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. en 2015-2016, les membres du comité de vérification sont en mesure de proposer au conseil d'administration de retenir à nouveau les services de cette dernière pour l'exercice financier 2016-2017.

Suite à la présentation de M. Marcel Dubois, président du comité de vérification, et de M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Mis à part le prix le plus bas, y a-t-il d'autres critères qui ont été considérés pour attribuer le contrat à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.? Oui, une étude qualitative et quantitative a été menée et cette firme répondait à l'ensemble des critères en plus d'être le plus bas soumissionnaire.

#### **Résolution CA-2016-63**

#### **Nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2016-2017**

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'avant le 30 septembre de chaque exercice financier, le conseil d'administration d'un établissement nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire lors de la procédure d'appel d'offres n° 2015-1013-Audit qui couvrait les exercices financiers 2015-2016 à 2018-2019;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2015-84 confirmant le choix de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier 2015-2016;

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat d'audit à confirmer avant le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de renouveler le mandat de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers de l'exercice financier 2016-2017 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, pour une somme de 75 500 \$, suivant l'offre de prix acceptée.

### **CA-09-13. RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS**

#### **CA-09-13.01 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONSOLIDÉ DU FONDS DE SANTÉ AU TRAVAIL AU 9 JANVIER 2016**

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée par M<sup>me</sup> Caroline Charest, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le CIUSSS MCQ assume la responsabilité de fiduciaire de l'enveloppe régionale de la santé au travail octroyée aux deux (2) équipes locales (Drummondville et Shawinigan) et à l'équipe régionale.

En vertu de l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) conclut un contrat avec chaque établissement aux termes duquel celui-ci s'engage à assurer les services nécessaires à la mise en application des programmes de santé au travail sur son territoire. L'établissement a la responsabilité de préparer le rapport financier annuel consolidé, conformément à l'article 7.03 du contrat type. Ce dernier mentionne aussi que l'établissement doit déposer à la CNESST, au plus tard le 15 juillet, ses états financiers annuels relatifs au fonds de santé au travail. La CNESST détermine le contenu de ces états financiers qui doivent par ailleurs être vérifiés par un auditeur indépendant. L'article 7.10 du contrat type stipule que l'établissement doit utiliser le budget qui lui est alloué conformément au Guide d'utilisation du budget établi par la CNESST ainsi qu'aux normes et pratiques de gestion en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Le rapport financier annuel pour l'exercice se terminant le 9 janvier 2016 est déposé aux membres du conseil d'administration du CIUSSS MCQ.

Suite à la présentation de M. Marcel Dubois, président du comité de vérification, et M. Stéphane Sénéchal, directeur adjoint aux ressources financières, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

#### **Résolution CA-2016-64**

#### **Adoption du rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail au 9 janvier 2016**

CONSIDÉRANT l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1) qui exige qu'un contrat type soit conclu avec chaque établissement aux termes duquel celui-ci s'engage à assurer les services nécessaires à la mise en application des programmes de santé au travail sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 7.03 du contrat type qui précise que l'établissement a la responsabilité de préparer le rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail vérifié par un auditeur indépendant, et ce, en vue de le déposer à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail [ci-après « CNESST »] au plus tard le 15 juillet;

CONSIDÉRANT l'article 7.10 du contrat type qui stipule que l'établissement doit utiliser le budget qui lui est alloué conformément au Guide d'utilisation du budget établi par le CNESST ainsi qu'aux normes et pratiques de gestion en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier annuel consolidé du fonds de la santé au travail pour l'exercice se terminant le 9 janvier 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'analyse du rapport financier annuel consolidé du fonds de la santé au travail et la recommandation favorable du comité de vérification à l'effet d'adopter ce rapport;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport financier annuel consolidé du fonds de la santé au travail pour l'exercice se terminant le 9 janvier 2016;
2. d'autoriser le président-directeur général et la directrice des ressources financières à le signer pour et au nom du conseil d'administration.

#### **CA-09-13.02 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 MARS 2016**

Sur proposition de M. Marcel Dubois, appuyée par M<sup>me</sup> Chantal Plourde, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Les établissements publics doivent transmettre au MSSS leur rapport financier annuel selon la forme prescrite par celui-ci, et ce, conformément à l'article 295 de la LSSSS. La circulaire du MSSS codifiée 03-01-61-03 (2016-001) précise que la date limite pour transmettre ce rapport est le 15 juin.

Depuis la fusion des établissements de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec le 1<sup>er</sup> avril 2015, la Direction des ressources financières (DRF) a mis au premier plan l'objectif de répondre à l'obligation de l'article 5 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales qui est de produire un rapport financier « unifié ». Une équipe de consolidation a été créée pour piloter les travaux.

L'auditeur indépendant a exécuté son mandat d'audit conformément aux articles 290 à 294 de la LSSSS, de même que selon les termes précisés dans l'appel d'offres réalisé en 2015. Le comité de vérification aura exercé sa responsabilité d'examiner les états financiers avec le vérificateur lors de sa rencontre du 13 juin 2016. Par la suite, il doit en recommander l'adoption au conseil d'administration, conformément à l'article 181.0.0.03 de la LSSSS.

Le premier résultat financier du CIUSSS MCQ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 et soumis par la DRF présente un surplus de 4 237 591 \$ (fonds d'exploitation et fonds des immobilisations), et ce, même avec l'application d'une compression récurrente de près de 25,8 M\$. Il faut donc souligner les efforts de tous les gestionnaires pour le respect des budgets octroyés en fonction des changements majeurs dans la structure d'encadrement survenus lors de la première année de création de l'organisation.

#### *Affectations des surplus cumulés au 1<sup>er</sup> avril 2015*

- En référence à la circulaire du MSSS concernant la mise en œuvre du volet « *Gestion financière réseau* » de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (codifiée 03-01-10-01 –n° 2015-010), certaines directives sont émises, principalement celles relatives à la gestion des surplus cumulés au 1<sup>er</sup> avril 2015.
- De manière générale, les surplus cumulés au 31 mars 2015 des établissements fusionnés doivent faire l'objet d'une affectation par programme-service en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.
- Dans le respect des directives ministérielles lors de la préparation des états financiers du CIUSSS MCQ, l'affectation de ces surplus cumulés doit être adoptée par le conseil d'administration.

Suite à la présentation de M. Stéphane Sénéchal, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Quelle est la logique derrière le détail de l'affectation des surplus cumulés et la répartition des montants par programme-service? Il n'y a pas de lien direct entre les charges et le financement, mais plutôt une volonté de répartir les sommes du solde de fonds selon la pondération des programmes déficitaires et l'historique des affectations de crédits de développement entre les affectations locales et les orientations nationales de ces crédits.
- S'il n'y avait pas eu de surplus cumulés au 1<sup>er</sup> avril 2015, est-ce que certains programmes-services seraient demeurés déficitaires? Si aucun établissement n'avait été en surplus, nous n'aurions pas réparti ceux-ci, donc oui, certains programmes-services seraient demeurés déficitaires. De plus, il y aurait eu quand même une répartition de sommes du solde du fonds entre les programmes-services afin de corriger l'historique des affectations des crédits de développement par les établissements et les orientations nationales.

#### **Résolution CA-2016-65**

##### **Adoption du rapport financier annuel au 31 mars 2016**

CONSIDÉRANT l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] selon lequel le conseil d'administration doit approuver les états financiers de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 295 de la LSSSS qui stipule que les établissements publics doivent transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] leur rapport financier annuel selon la forme prescrite;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) qui précise que le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) doit produire un rapport financier annuel « unifié » pour tous ses établissements fusionnés;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, c. E-12.0001) qui exige qu'aucun établissement public ne doive encourir de déficit à la fin d'une année financière;

CONSIDÉRANT les articles 290 à 294 de la LSSSS qui confirment à l'auditeur indépendant les conditions d'exercice de son mandat d'audit reproduites dans l'appel d'offres lancé en septembre 2015;

CONSIDÉRANT la circulaire du MSSS codifiée 03-01-10-01 (n° 2015-010) portant sur la « gestion financière réseau » qui permet aux établissements, lors de la production du rapport financier annuel au 31 mars 2016, d'affecter les surplus cumulés au 31 mars 2015 des établissements fusionnés, et ce, par programme-service en date du 1<sup>er</sup> avril 2015;

CONSIDÉRANT la circulaire du MSSS codifiée 03-01-61-03 (n° 2016-001) qui précise que la date limite pour transmettre ce rapport est le 15 juin;

CONSIDÉRANT l'article 181.0.0.3 de la LSSSS qui prévoit les responsabilités du comité de vérification, notamment celle d'examiner les états financiers avec l'auditeur indépendant et, par la suite, de recommander leur adoption au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation formulée par le comité de vérification le 13 juin 2016 relativement à l'adoption de la répartition de l'affectation des surplus cumulés au 1<sup>er</sup> avril 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation formulée par le comité de vérification le 13 juin 2016 relativement à l'adoption du rapport financier annuel au 31 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la répartition de l'affectation des surplus cumulés au 31 mars 2015 des établissements fusionnés, et ce, par programme-service en date du 1<sup>er</sup> avril 2015;
2. d'adopter le rapport financier annuel (AS-471) de l'établissement pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 qui présente un **surplus de 4 237 591 \$** (fonds d'exploitation et fonds des immobilisations), et ce, conformément aux recommandations des membres du comité de vérification;
3. de mandater M. Martin Beaumont, président-directeur général, et M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, pour signer le rapport de la direction.

**CA-09-14. HUIS CLOS – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016 SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES ET DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES**

Sur proposition de M. Pierre Belhumeur, appuyée par M. André Poirier, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

M. Martin Beaumont, président-directeur général, explique d'abord la raison pour laquelle le rapport sur la procédure d'examen des plaintes est adopté à huis clos. Conformément aux règles en vigueur, c'est une prérogative de l'Assemblée nationale de recevoir la reddition de comptes de l'établissement avant qu'elle ne soit rendue publique (réf. : art 53 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales). Ainsi, le rapport ne sera rendu accessible à la population qu'après son dépôt à l'Assemblée nationale, à la reprise de ses travaux l'automne prochain. Il sera également présenté lors des séances publiques d'information qui auront lieu en octobre 2016.

L'article 76.10 de la LSSSS demande à chaque établissement de transmettre au ministre, une fois par année et chaque fois qu'il le requiert, un rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes. Ce rapport décrit les types de plaintes reçues, y compris les plaintes concernant les médecins, les dentistes ou les pharmaciens, les délais d'examen, les suites données et les plaintes qui ont fait l'objet d'un recours auprès du Protecteur du citoyen (art. 76.11, LSSSS).

Les faits saillants du rapport ont été présentés au comité de vigilance et de la qualité le 27 avril dernier. Il y a encore quelques coquilles à corriger avant l'envoi au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) aux fins de vérification de la conformité, notamment dans le mot de la commissaire et la conclusion, mais ce fait ne change en rien l'analyse du rapport. De plus, il est bon de mentionner qu'il y a eu une baisse au niveau des plaintes formulées l'année dernière et ce constat s'applique à travers la province.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Doris Johnston, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, et de D<sup>r</sup> Luc Marchand, médecin examinateur, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Dans quel tableau peut-on retrouver les plaintes concernant l'hébergement? Elles sont sous la rubrique de l'Agence de la santé et des services sociaux puisqu'anciennement, c'était cette dernière instance qui les traitait.
- En ce qui concerne la diminution du nombre de plaintes, est-ce que ça pourrait avoir un lien avec l'accessibilité à formuler une plainte? Nous ne croyons pas que ce soit l'accessibilité qui est déficiente puisque les mêmes moyens qu'avant sont toujours en place, soit les lignes téléphoniques dans chacun des anciens établissements, la ligne 1-888 de l'ancienne Agence et une mise à jour a été faite sur le site Internet afin de renseigner les gens qui désirent déposer une plainte.

M. Marc Descôteaux, président du comité de vigilance et de la qualité (CVQ) et du comité de révision, rappelle le très grand volume de dossiers à traiter et félicite l'efficacité de l'équipe de M<sup>me</sup> Johnston ainsi que celle du CVQ pour la rigueur avec laquelle le travail est effectué.

#### **Résolution CA-2016-66**

#### **Adoption du rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services**

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'administration de transmettre annuellement au ministre un rapport faisant état de l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers, de même que le respect de leurs droits, prévue à l'article 76.10 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

CONSIDÉRANT l'analyse du projet de rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services effectuée le 27 avril 2016 par le comité de vigilance et de la qualité;

CONSIDÉRANT que le comité de vigilance et de la qualité recommande l'adoption du projet de rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services par la commissaire aux plaintes et à la qualité des services au conseil d'administration lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services.

#### **CA-09-15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M<sup>me</sup> Elana MacDougall, appuyée par M. Michel Dostie, la séance est levée à 18 h 20.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Richard Desrochers

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Martin Beaumont  
Président-directeur général